Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 022-212201941-20261015-109_2026A-DE

PLESTIN les Grèves

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal du 15 octobre 2026

Le 15 octobre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de PLESTIN LES GREVES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Jeffroy, Maire, suivant convocation du 9 octobre 2026.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Ayant donné procuration : 5
Absents : 0

Présents : C. JEFFROY ; A. FOURNIS BEYOU ; Y. LE BRIGANT ; B. PRIGENT ; F. LEON ; M. LE CORRE ; J. DROUOT ; B. HUONNIC ; R. MORINIERE ; R. BONABAL ; F. GUEHL ; A. LE GALL ; P. HENNEQUIN ; M-A. AKDENIZ ; M-N. CARLO ; P. PETIBON ; Y. LUCAS ; C. BAUFRETON ; C. PHILIPPE ; V. PERROT ; J-F. BOUGET ; S. SALAUN.
Procurations : K-H. HILLION à C. BAUFRETON ; J. LE GLAS à C. JEFFROY ; L. L'HAVEANT à F. LEON ; M-L. HINRY à B. PRIGENT ; C. RIOUAL à M-A. AKDENIZ
Absents : /
Secrétaire de séance : M-A. AKDENIZ

N°109-2026

Objet : Résiliation convention avec l'EPF concernant les terrains de Penker Izellan

M. le Maire rappelle l'historique du projet de la Collectivité de constituer une réserve foncière en vue de réaliser une opération de densification d'un cœur d'îlot afin d'étoffer l'offre de petites typologies, de locatif social et de locatif privé en centre-ville. Les publics ciblés sont les nouveaux arrivants, les familles monoparentales et les seniors.

Dans le cadre de cette opération, la Collectivité avait confié à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) une mission d'actions foncières ayant fait l'objet d'une convention opérationnelle approuvée le 30/11/2021 mais signée le 08 février 2024.

L'EPF Bretagne est intervenu à plusieurs reprises sur la négociation du foncier. Aucune acquisition n'a pu aboutir. La convention se terminant en mai 2028, la collectivité après réflexion décide de se laisser une réflexion à plus long terme sur ce périmètre et de se concentrer sur les fonciers maîtrisés actuellement.

L'EPF Bretagne n'intervenant pas pour le portage foncier. La Collectivité souhaite résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée avec l'EPF Bretagne le 08 février 2024.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de Plestin-les-Grèves et l'EPF Bretagne le 8/02/2024, notamment son article 2.2 qui prévoit la possibilité de la résilier,

Considérant le souhait de la Collectivité de renoncer à faire appel à l'EPF Bretagne pour acquérir les emprises foncières nécessaires au projet tel que prévu dans la convention précitée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la Collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 08 février 2024,
PREND ACTE que, conformément aux dispositions de la convention opérationnelle susvisée, aucune somme n'est due par la collectivité à l'EPF Bretagne au titre des dépenses refacturables, aucun frais n'ayant été engagé à ce jour,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
La secrétaire de séance,
M-A. AKDENIZ,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian JEFFROY,

MAIRIE DE PLESTIN-LES-GREVES
22310